

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2022-3403T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Aucun émis par le Maire de la commune de Vieure en date du .

VU la demande de l'Unité Technique Territoriale de Cérilly/Bourbon l'Archambault demeurant 4, Avenue Jean - Jaurès 03350 CERILLY représentée par Monsieur Cyrille MIKULSKI, en date du 20/05/2022,

CONSIDÉRANT les travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par l'Unité Technique Territoriale de Cérilly/Bourbon l'Archambault.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux du 30/05/2022 au 24/06/2022 sur la RD 459 du PR 0 au PR 2+0690, sur le territoire de la commune de Vieure, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 459, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 30 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus, sur la RD 459 du PR 0 au PR 2+0690, sur la commune de Vieure, la circulation est réglementée de la manière suivante.

La circulation de tous les véhicules est interdite , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les voies suivantes : RD 11 et RD 94

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par .

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Madame le Maire de Cosne-d'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

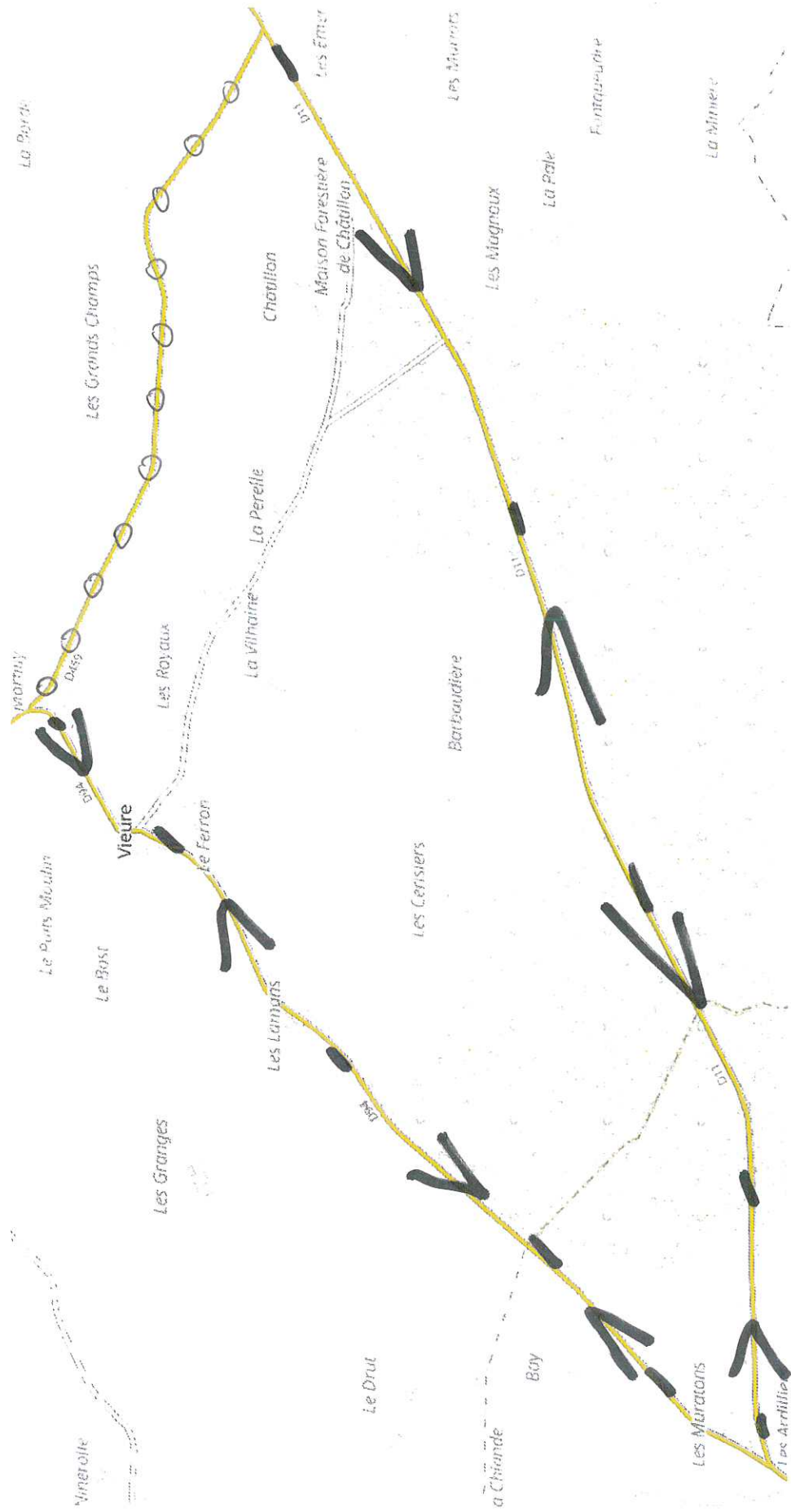
Madame le Maire de Vieure, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires et SICTOM Cérilly.

Fait à Cérilly, le 30 MAI 2022

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le chef par intérim de l'Unité Territoriale
Technique de Cérilly / Bourbon
l'Archambault,**

Sébastien VILLERS





000 Zone Travaux sur RD 455 du PR 07000 au PR 2+690 "Route Bureée"
 -<:>- déviation dans le 2 sens par RD N et RD 94

1

2

3

4

5

6

7

8

9